

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION D'UNE ELECTION PARTIELLE DES REPRESENTANTS DES USAGERS
AU CONSEIL D'INSTITUT DE L'I.U.T. BORDEAUX MONTAIGNE**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne mis en conformité avec la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur adoptés en conseil d'administration en sa séance du 28 mars 2014, tels que modifiés les 10 octobre 2014 et 22 janvier 2016,

Vu les statuts en vigueur de l'IUT Bordeaux Montaigne,

Vu l'élection à la présidence de l'Université Bordeaux Montaigne de Mme Hélène Velasco-Graciet en conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 23 mars 2016,

Vu la vacance constatée de quatre sièges (collège usagers) au sein du conseil d'institut de l'IUT Bordeaux Montaigne,

Vu l'absence de suivants de listes constatée en l'espèce,

Vu la nécessité d'organiser une élection partielle pour pourvoir les quatre sièges devenus vacants au conseil d'Institut de l'IUT Bordeaux Montaigne,

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'arrêté

Le présent arrêté a pour objet d'organiser une **élection partielle au conseil d'institut** afin de pourvoir **quatre sièges devenus vacants dans le collège usagers, pour la durée des mandats restant à courir.**

Article 2 – Organisation de l'élection

La Présidente de l'Université est responsable de l'organisation des élections ; elle est assistée, en tant que de besoin, pour l'ensemble des opérations, du comité électoral consultatif.

Article 3 – Date – calendrier – lieu de l'élection

➤ L'élection partielle au conseil d'Institut de l'IUT Bordeaux Montaigne aura lieu le **jeudi 24 novembre 2016**, de 09h00 à 16h00, à l'adresse suivante:

→ IUT Bordeaux Montaigne – site Renaudel – 1, rue Jacques Ellul – Bâtiment 1 - 1^{er} étage devant le plateau administratif 33080 Bordeaux.

Article 4– Définition du collège électoral

Sont électeurs et éligibles à ce scrutin les usagers de l'IUT Bordeaux Montaigne régulièrement inscrits à l'Université Bordeaux Montaigne (en formation initiale ; en formation continue) et les auditeurs.

Article 5– Sièges à pourvoir

Conseil d'Institut de l'IUT Bordeaux Montaigne :

COLLEGE ELECTORAL	SIEGES A POURVOIR
Usagers	4 sièges (4 titulaires, 4 suppléants)

6.1 – Composition des listes électorales

- Les listes électorales sont établies et arrêtées par la Présidente d'université.
- Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale du collège auquel il appartient.

6.2 – Electeurs inscrits d'office sur les listes électorales :

- Sont inscrits d'office sur les listes électorales arrêtées pour le scrutin objet du présent arrêté:
 - les étudiants en formation initiale et personnes bénéficiant de la formation continue, régulièrement inscrits à l'IUT Bordeaux Montaigne, en vue de la préparation d'un diplôme d'Etat (DUT, licence, licence professionnelle, master ou doctorat) ou d'université (ex : année spéciale d'IUT, DU) ou pour une préparation à un concours (uniquement si cette préparation a donné lieu à la délivrance d'une carte d'étudiant par l'université Bordeaux Montaigne), à partir des inscriptions prises auprès des services compétents de l'établissement ;
 - Les doctorants contractuels qui n'effectuent pas de service d'enseignement ou qui effectuent un service d'enseignement inférieur au 1/3 des obligations d'enseignement de référence ; les doctorants contractuels, ATER contractuels effectuant une charge d'enseignement au moins égale au 1/3 des obligations d'enseignement de référence, à l'exception de ceux d'entre eux ayant fait l'objet, à leur demande, d'une radiation du collège usagers dans le cadre des élections aux conseils centraux de l'université des 09, 10 et 11 février 2016 (cf. article D.719-16 du code de l'éducation: « *nul ne peut être électeur dans le collège étudiant si il appartient à un autre collège de l'établissement* »).
- **Ne peuvent être inscrits sur les listes électorales les inscrits aux certifications (CLES/CLUB et C2I) lorsqu'il s'agit de leur seule inscription à l'université.**
 - conformément à l'article D.719-14 du code de l'éducation, chaque usager ne peut être électeur que dans une unité de formation et de recherche. En conséquence, un étudiant inscrit à plusieurs diplômes ne peut exercer qu'un seul droit de vote.
 - conformément à l'article D.719-16 du code de l'éducation, nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

6.3 – Electeurs pouvant être inscrits uniquement sur demande de leur part:

- *Peuvent être électeurs au scrutin régi par le présent arrêté, et, à condition qu'ils en fassent au préalable la demande (**demande d'inscription sur les listes électorales**)*
 - les auditeurs sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales des électeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part devront être écrites et reçues pour le mardi 15 novembre 2016 (16H00) au plus tard, auprès de Madame Hélène Ertlé- Responsable administrative de l'IUT Bordeaux Montaigne - site Renaudel – 1, rue Jacques Ellul – 33080 Bordeaux.

6.4– Demande d'inscription sur les listes électorales ou de rectification des dites listes:

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris le cas échéant celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'article 6.3 du présent arrêté et qui constaterait que son nom ne figure pas sur les listes électorales, peut demander que la Présidente de l'Université fasse procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur les listes électorales.

Toute demande de rectification doit être présentée par écrit et déposée auprès de Madame Hélène Ertlé- Responsable administrative de l'IUT Bordeaux Montaigne - site Renaudel – 1, rue Jacques Ellul – 33080 Bordeaux, qui s'assure auprès des services ci-dessous de la recevabilité de la demande:

-direction de la scolarité: stephane.valat@u-bordeaux-montaigne.fr

-cellule juridique: anne.mazenc@u-bordeaux-montaigne.fr

6.5 – Publication des listes électorales :

Les listes électorales seront rendues publiques à compter du **jeudi 3 novembre 2016**, par voie:

➤ **d'affichage** sur le site de l'IUT Bordeaux Montaigne, 1, rue Jacques Ellul – 1^{er} étage devant le plateau administratif 33080 Bordeaux.

ET

➤ **par voie de mise en ligne sur l'espace étudiants, sur une page d'informations à accès authentifié restreint aux usagers.**

Article 7 - Dépôt de candidatures - Constitution des listes - Professions de foi

7.1 - Dépôt des candidatures:

Le dépôt de candidatures est obligatoire.

L'expression des candidatures s'effectue au moyen de dépôt de **liste(s) de candidatures signée(s) du représentant (délégué) de la liste**, dûment renseignée(s) de l'ensemble des mentions requises, accompagnées chacune des **déclarations individuelles de candidatures**, établies sur support papier au moyen des imprimés prévus à cet effet (les documents types étant téléchargeables sur l'espace étudiants de l'université), signées par chaque candidat et mentionnant son rang de classement sur la liste, et accompagnées, pour chaque candidat, de la photocopie de la carte d'étudiant, ou à défaut, d'un certificat de scolarité et d'une photocopie de pièce d'identité du candidat.

Chaque liste et l'ensemble des documents y afférents doivent être adressés par **lettre recommandée avec accusé de réception ou déposés contre accusé de réception** à l'IUT Bordeaux Montaigne, auprès de Madame Hélène Ertlé- Responsable administrative de l'IUT Bordeaux Montaigne - site Renaudel – 1, rue Jacques Ellul – 33080 Bordeaux, aux horaires d'ouverture du service, **pour réception à compter du jeudi 3 novembre 2016 et jusqu'au mercredi 16 novembre 2016, à 16H00, au plus tard.**

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidatures et sur leurs professions de foi.

Les mêmes précisions figurent sur les **bulletins de vote**, qui seront établis par l'IUT Bordeaux Montaigne à partir du modèle transmis par le délégué de liste, à présenter au format A4, en noir et blanc et à fournir auprès de Madame Hélène Ertlé - Responsable administrative de l'IUT Bordeaux Montaigne - site Renaudel – 1, rue Jacques Ellul – 33080 Bordeaux Bordeaux Montaigne , selon les mêmes modalités ou dans les mêmes délais que le dépôt des actes de candidatures et éventuelles professions de foi y afférentes.

L'accusé de réception remis au représentant (délégué) de liste ayant déposé la liste ne vaut pas recevabilité de cette dernière mais atteste du dépôt complet, en temps utile, des documents qui la constituent.

Le délégué de liste est habilité par les candidats de la liste à la déposer.

L'université est avisée des nom (s), prénom(s) du délégué de liste avant le dépôt de liste [par courriel envoyé à l'adresse suivante : helene.ertle@iut.u-bordeaux-montaigne.fr, ces mentions devant figurer, dans la liste déposée, de même que les coordonnées du délégué de liste, assortie le cas échéant des nom (s), prénom(s), coordonnées d'un représentant ou délégué de liste suppléant.

➤ **Une version électronique des documents déposés devra par ailleurs être adressée, dans les délais précités, pour réception à compter du jeudi 3 novembre 2016 (09h00) et jusqu'au mercredi 16 novembre 2016 au plus tard, (16H00) à l'adresse helene.ertle@iut.u-bordeaux-montaigne.fr Le bulletin de vote et l'éventuelle profession de foi y afférente seront au format A4, pdf en noir et blanc. L'envoi de cette copie des documents par courriel à l'adresse helene.ertle@iut.u-bordeaux-montaigne.fr ne se substitue pas à l'obligation de dépôt papier.**

➤ **IMPORTANT: Compte tenu de la date butoir de dépôt des candidatures fixée au 16 novembre 2016, il est recommandé aux délégués de listes de déposer celles-ci préférablement avant cette date limite, au moins deux jours ouvrés avant cette échéance, pour permettre aux intéressés de les rectifier dans cet intervalle, au cas où serait constatée l'inéligibilité d'un ou de plusieurs candidat(s) figurant sur la liste.**

7.2 - Modalités de constitution des listes de candidatures

➤ Le scrutin objet du présent arrêté prévoit l'élection de membres *suppléants* en même temps que les membres *titulaires*.

→ En conséquence, les listes complètes devront comprendre *au maximum* un nombre de candidats égal au double du nombre de sièges titulaires à pourvoir soit huit (8) noms.

→ **Les listes peuvent être incomplètes mais elles doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges des membres titulaires et suppléants à pourvoir, soit au moins quatre (4) candidats.**

➤ **Les listes de candidats doivent impérativement comprendre alternativement un candidat de chaque sexe.**

➤ Les candidats sont **rangés par ordre préférentiel sur les listes.**

Les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats de la liste : les titulaires d'abord, les suppléants ensuite (*exemple de présentation d'une liste avec 4 candidats: A, B, C et D. Dans l'hypothèse où cette liste remporte 2 sièges : A et B sont élus titulaires et C et D sont élus comme suppléants respectifs de A et B*).

➤ Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur profession de foi.

7.3 – Dépôt facultatif de professions de foi :

Chaque liste de candidats peut également déposer une profession de foi.

Pour être recevables, les professions de foi devront être présentées sous le format A4, maximum une feuille, recto/verso noir et blanc. Elles devront être déposées auprès de Madame Hélène Ertlé- Responsable administrative de l'IUT Bordeaux Montaigne - site Renaudel – 1, rue Jacques Ellul – 33080 Bordeaux Bordeaux Montaigne, dans le même délai que celui du dépôt des listes **soit le 16 novembre 2016, à 16H00, au plus tard.**

L'impression des professions de foi sera à la charge de l'administration de l'université.

Article 8: Contrôle de l'éligibilité des candidatures – déclaration de recevabilité

- La Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne vérifie l'éligibilité des candidats.
- Si elle constate leur inéligibilité, elle demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible.
- Les listes et candidatures déclarées recevables par la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne et les éventuelles professions de foi y afférentes seront rendues publiques avant la date du scrutin,

→ **par voie d'affichage:**

sur le site de l'IUT Bordeaux Montaigne, 1, rue Jacques Ellul – 1^{er} étage devant le plateau administratif 33080 Bordeaux.

ET

→ **par voie de mise en ligne sur l'espace étudiants, sur une page d'informations à accès authentifié restreint aux usagers.**

- Cette publication sera assurée dans l'ordre d'affichage déterminé par voie de tirage au sort organisé par Madame Hélène Ertlé- Responsable administrative de l'IUT Bordeaux Montaigne - site Renaudel – 1, rue Jacques Ellul – 33080 Bordeaux Bordeaux Montaigne.

Article 9 - Campagne électorale

La campagne électorale se déroule à compter du jeudi 3 novembre 2016 jusqu'au jeudi 24 novembre 2016.

Il est assuré une stricte égalité entre les listes de candidats, notamment pour ce qui a trait à la propagande électorale.

Pendant la durée du scrutin et conformément à la réglementation en vigueur, toute propagande, sous quelque forme que ce soit, est interdite à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote.

Article 10 – Mode de scrutin

L'élection partielle des représentants usagers au conseil d'Institut de l'IUT Bordeaux Montaigne a lieu au scrutin de liste à un tour, sans panachage, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir au plus fort reste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Article 11 – Bureau de vote

Le scrutin se déroulera selon les modalités suivantes:

☐ **le jeudi 24 novembre 2016, de 09h00 à 16h00**, auprès du bureau de vote ouvert à l'adresse suivante:

→ IUT Bordeaux Montaigne – site Renaudel – 1, rue Jacques Ellul – Bâtiment 1 - 1^{er} étage devant le plateau administratif 33080 Bordeaux.

Le bureau de vote est composé d'un président nommé par la Présidente de l'Université, et d'au moins deux assesseurs.

S'agissant des assesseurs, chaque représentant de liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs du collège concerné.

Cette désignation éventuelle doit accompagner le dépôt de liste de candidatures.

Si le nombre total des assesseurs proposés (à l'exclusion des assesseurs suppléants) est inférieur à 2, le Président de l'université désignera lui-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné.

Si le nombre total des assesseurs proposés (à l'exclusion des assesseurs suppléants) est supérieur à 6, six assesseurs peuvent être tirés au sort parmi les assesseurs proposés.

La composition du bureau de vote sera indiquée par arrêté complémentaire.

Article 12 – Matériel de vote

L'impression des bulletins de vote, de couleur identique pour un même collège, sera assurée par l'IUT Bordeaux Montaigne.

Article 13 – Modalités de vote

13.1 – Conditions de validité des votes

Le vote est secret. Le passage dans l'isoloir est obligatoire.

Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Sont considérés comme nuls:

- les bulletins blancs ;
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- les bulletins écrits sur un papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;

- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature ;
- les enveloppes comportant plusieurs bulletins de listes de candidatures différentes (si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul lorsqu'il s'agit de listes différentes. Ils sont recevables mais ne comptent que pour un lorsqu'il s'agit de la même liste).

13.2 – Vote personnel et direct

- Chaque électeur doit justifier de son identité, lors du vote, par la présentation des pièces suivantes:
- pour les étudiants: présentation de la carte d'étudiant, ou à défaut d'un certificat de scolarité, accompagnée d'une pièce d'identité.

La liste d'émargement correspondant à une copie de la liste électorale déposée auprès du bureau de vote. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

13.3 – Vote par correspondance

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

13.4 – Vote par procuration

Tout électeur (inscrit sur la liste électorale du collège dont il relève) qui ne peut voter personnellement, a la possibilité d'exercer son droit de vote par un mandataire, en lui donnant une procuration écrite pour voter en ses lieux et place.

Le mandataire (la personne qui reçoit le mandat) doit être inscrit sur la *même liste électorale* et dans le *même bureau de vote* que le mandant (la personne qui donne le mandat).

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Le mandataire devra se présenter au bureau de vote avec le document original de procuration établi sur support papier au moyen du formulaire prévu à cet effet (disponible auprès de Madame Hélène Ertlé-Responsable administrative de l'IUT Bordeaux Montaigne - site Renaudel – 1, rue Jacques Ellul – 33080 Bordeaux Bordeaux Montaigne et téléchargeable sur le site internet « espace étudiants » de l'Université Bordeaux Montaigne), dûment signé du mandant (les copies ou documents scannés n'étant pas admis) et présenter une carte d'étudiant originale de son mandant.

Les procurations ne devront comporter qu'une seule et même écriture originale.

A l'issue du vote par procuration, le mandataire doit signer sur la liste d'émargement en face du nom du mandant en apposant la mention « VPP » (vote par procuration).

Article 14 – Dépouillement des votes

Pour chaque collège, le dépouillement du scrutin a lieu au sein du bureau de vote immédiatement après la clôture de ce dernier à 16h00.

Le dépouillement du scrutin est public. Le bureau de vote désigne parmi les électeurs au moins trois scrutateurs, qui peuvent être des représentants des listes candidates.

En l'absence de scrutateurs, le bureau de vote peut toutefois régulièrement procéder au dépouillement. A l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse un procès-verbal, signé par le président du bureau de vote et ses assesseurs et remis à la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne. Les bulletins blancs et nuls sont joints à ce procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires.

Chacun des bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion et être contre signés par les membres du bureau.

Article 15 – Résultats

Les résultats du scrutin seront proclamés par la Présidente de l'Université dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Ils sont affichés dans les locaux de l'IUT Bordeaux Montaigne, et par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université.

Article 16 – Recours

La commission de contrôle des opérations électorales est seule habilitée à connaître des contestations présentées par les électeurs. Elle doit être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats et statue dans un délai de quinze jours.

Tout électeur, ainsi que la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé du recours devant la commission de contrôle.

Le Tribunal Administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant soit la décision de la commission de contrôle, soit l'expiration du délai dans lequel elle doit statuer.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Article 17 – Exécution

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation du collège électoral.

Fait à Pessac, le 21 octobre 2016

La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le: 25/10/2016.

Transmis au recteur chancelier des universités le: 24/10/2016.

Pièces jointes:

- annexe n°1 : calendrier électoral.
- annexe n°2: déclaration de liste de candidatures (étudiants).
- annexe n°3: déclaration de candidature individuelle (étudiants).
- annexe n°4: procuration de vote.

(Annexe n°1)

**CALENDRIER DES OPÉRATIONS ELECTORALES
ÉLECTION PARTIELLE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS
AU CONSEIL D'INSTITUT DE L'IUT BORDEAUX MONTAIGNE**

ÉLECTIONS DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2016

OPÉRATIONS ÉLECTORALES	DATES
Affichage des listes électorales	A compter du Jeudi 3 novembre 2016
Délais de dépôt des listes de candidatures et des professions de foi	Du Jeudi 3 novembre 2016 au mercredi 16 novembre 2016
Date de clôture du dépôt des listes de candidatures et des professions de foi	Mercredi 16 novembre 2016 au plus tard (16h00)
Date butoir de demande d'inscription sur les listes électorales des électeurs dont l'inscription est subordonnée à demande de leur part	Mardi 15 novembre 2016 (16h00)
Date du scrutin	Jeudi 24 novembre 2016 de 09h00 à 17h00
Proclamation des résultats	Au plus tard dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales

(Annexe n°2)

DÉCLARATION DE LISTE DE CANDIDATURES ÉLECTION PARTIELLE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL D'INSTITUT DE L'IUT BORDEAUX MONTAIGNE (SCRUTIN DU 24 NOVEMBRE 2016)
--

➤ Nombre de sièges à pourvoir: 4 sièges (4 titulaires, 4 suppléants)

• la liste doit comprendre alternativement un candidat de chaque sexe.

• la liste complète comprend 8 candidatures en alternance sexuée F/H ou H/F ;

• la liste peut être incomplète : elle comprend en ce cas au minimum 4 noms en alternance sexuée F/H ou H/F.

Intitulé de la liste : _____

Rang	Nom de famille	Prénom	Sexe H /F	Inscrit(e) à l'IUT Bordeaux Montaigne au titre de l'année universitaire 2016/2017 (préciser diplôme / formation suivie)
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

Fait à : _____ **le :** __/__/__

Signature (délégué de liste):

NOM(S), PRÉNOM(S) - COURRIEL ET NUMERO DE TÉLÉPHONE DU DÉLÉGUÉ DE LISTE

• **IMPORTANT:** → Joindre impérativement les actes de candidature individuelle signés par chaque candidat ainsi qu'une photocopie de leur carte d'étudiant 2016/2017 ou à défaut, une photocopie de leur certificat de scolarité 2016/2017 accompagnée d'une photocopie d'une ¹pièce justificative de leur identité.

¹ carte nationale d'identité ou passeport ou permis de conduire.
arrêté (scrutin du 24/11/2016) au conseil d'Institut

→ à déposer ou à envoyer en LRAR dûment rempli en original, accompagné des pièces requises, pour réception à compter du 3 novembre 2016 et au plus tard le 16 novembre 2016, 16h00, auprès de Mme Hélène Ertlé – Responsable administrative de l’IUT Bordeaux Montaigne - site Renaudel – 1, rue Jacques Ellul – 33080 Bordeaux.

(Annexe n°3)

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE
**ÉLECTION PARTIELLE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL D’INSTITUT
DE L’IUT BORDEAUX MONTAIGNE (SCRUTIN DU 24 NOVEMBRE 2016)**

Je soussigné(e) :

né(e) le : à :

De sexe : féminin / masculin (*rayez la mention inutile*).

usager régulièrement inscrit en 2016/2017 à l’IUT Bordeaux Montaigne.

Demeurant à :

Téléphone :

Formation suivie:

➤ **Déclare me porter candidat(e) à l’élection partielle des représentants des usagers (étudiants) au conseil d’Institut de l’IUT Bordeaux Montaigne pour le scrutin du 24 novembre 2016.**

*Facultatif – je précise l’appartenance ou le soutien dont je bénéficie
(cette précision figurera sur les bulletins de vote):*

.....

Fait à : le :

Signature :

→ Joindre obligatoirement:

-une photocopie de carte d’étudiant

(ou photocopies de certificat de scolarité + pièce d’identité)

(Annexe n°4)

PROCURATION DE VOTE
ÉLECTION PARTIELLE AU CONSEIL D'INSTITUT DE L'IUT BORDEAUX MONTAIGNE
– SCRUTIN DU 24 NOVEMBRE 2016 –

✕ IMPORTANT:

- Le mandataire doit être inscrit dans le même collège électoral, sur la même liste électorale, dans le même bureau de vote que le mandant.
- Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.
- Le mandant doit remettre au mandataire une procuration originale (pas de copie).
- La procuration originale doit obligatoirement être accompagnée de la carte d'étudiant du mandant **(ORIGINAL)**.

➤ Je soussigné(e), le **MANDANT**:

- Nom patronymique:
- Nom d'usage:
- Prénom:
- Composante:.....
- **Electeur du collège USAGERS**

→ **DONNE PROCURATION AU MANDATAIRE SUIVANT:**

- Nom patronymique:
- Nom d'usage:
- Prénom:
- Composante:.....

➤ **Inscrit (e) sur la même liste électorale que celle où je suis inscrit (e), pour voter en mes nom, lieu et place lors du scrutin du 24 novembre 2016 pour l'élection partielle des représentants des USAGERS au conseil d'Institut de l'IUT Bordeaux Montaigne (composante de l'Université Bordeaux Montaigne).**

Fait à : le :

BON POUR POUVOIR

Signature du mandant (en original, à l'encre bleue, svp):